

79170

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 octobre 2015 (ordinaire)****COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
Affiché en exécution de l'article L. 2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

***L'an deux mil quinze, le jeudi quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ/AVAILLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.***

**Présents :** Mesdames Valérie BOST, Diane DESMONTS, Nathalie MÉMETEAU, Catherine VRIGNAUD.  
Messieurs Daniel BARRÉ, Eric CHAMARRE, Bernard GUÉRIN, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

**Absents :** Brigitte BASTARD, Thierry AUDEBERT, Dany BLONDIO, Jean DUBOIS, Didier MOUNOURY, Raphaël VILLEMIN

**Pouvoir de :** Raphaël VILLEMIN à Bernard GUERIN ; Jean DUBOIS à Daniel BARRÉ ; Dany BLONDIO à Nathalie MEMETEAU ; Brigitte BASTARD à Eric CHAMARRE

**Secrétaire de séance :** Rodolphe RAMBAUD

**Date de convocation :** 12 octobre 2015

***Le conseil municipal est déclaré ouvert par Monsieur le Maire à 20 h 30.***

**1 Fusion simple de la commune de Chizé-Availles**

Monsieur le Maire expose les informations transmises par la Préfecture :

- la fusion simple peut être délibérée simplement en Conseil Municipal à la majorité des deux tiers,
- la fonction de Maire Délégué serait supprimée ainsi que son indemnité,
- le bureau de vote serait maintenu (confirmation de la Préfecture attendue),
- les états civils seraient centralisés à Chizé,

Monsieur le Maire et les élus conviennent qu'il faut informer les habitants des implications ; une réunion des élus se tiendra le jeudi 22/10 à 18h30 pour rédiger cette lettre.

**2 Nom de la Place**

**La décision est reportée.**

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que les courriers reçus en mairie non signés ne sont pas lus.

**3 Risques statutaires****Délibération 55/2015**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a, par la délibération du 22 janvier 2015, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué les résultats le concernant, soit un contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP.

**Les élus demandent avant toute souscription officielle à voir les Conditions Générales et Conditions Particulières du contrat proposé.**

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents (12 voix pour, 1 abstention),

- **ACCEPTE de signer la déclaration d'intention d'adhérer** au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- **DIT** que Monsieur le Maire sera alors autorisé à signer tout document relatif à cette délibération si les conditions générales et les conditions particulières du contrat sont validées par Monsieur le MAIRE

### **4 Approbation du rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau SMAEP 4B**

#### **Délibération 56/2015**

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'Alimentation en Eau Potable pour l'année 2014. Comme chaque année, ce rapport présente l'organisation du service, le nombre d'abonnements (425 en 2014), les performances ainsi que la tarification du service.

Le montant théorique d'une facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> s'établit à 337,23 €TTC pour Availles et Chizé (Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>, soit la consommation moyenne d'un foyer de 4 personnes : 2,76 € en 2013, 2,81 € en 2014)

Ce rapport est consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public. Il est également transmis à la Préfecture et à la DDT.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

A la majorité des membres présents (12 voix pour, 1 abstention),

- **Approuve le rapport** sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable pour l'année 2014.

### **5 Ouverture d'une Ligne de Trésorerie**

#### **Délibération 57/2015**

**Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016,

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Monsieur le Maire expose le comparatif des 2 propositions reçues.

Compte tenu du montant et des conditions proposés, le Conseil Municipal choisi l'offre de **LA Banque Postale** et confirme la délégation consentie au Maire par la délibération 8/2014 pour réaliser cette ligne de trésorerie

#### **Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	<b>La Banque Postale</b>
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	<b>92 000,00 EUR</b>
Durée maximum	<b>364 jours</b> à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	<b>Eonia + marge de 1.26 % l'an</b>
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat	<b>le 04 Novembre 2015</b>
Date d'échéance du contrat	<b>le 02 Novembre 2016</b>
Garantie	Néant
Commission d'engagement	<b>350,00 EUR</b> , payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	<b>0.20 % du Montant maximum non utilisé</b> due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée <b>Montant minimum 10.000 euros</b> pour les tirages

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

A la majorité des membres présents (12 voix pour, 1 abstention),

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessous,
- **AUTORISE** le Maire à intervenir avec La Banque Postale,
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

**6 Informations, questions diverses :**

- **Liaison piétonne Chizé-Availles** : Monsieur le Maire expose un compte-rendu succinct de la réunion du 6 octobre dernier. Une promesse de servitude est en cours de signature, d'autres propriétaires réfléchissent.
- **Lotissement Chemin de la Garenne** : Monsieur le Maire rappelle le contexte et confirme que les propriétaires sont appelés à réfléchir pendant un mois.
- **Jardins Partagés** : Les travaux avancent, déjà 8 inscrits ont reçu confirmation, la préparation du terrain se fera dans les jours prochains pour initier les jardins début novembre.
- **Traversée du Bourg** : l'appel public à la concurrence pour la nouvelle étude révisée a été mis en ligne le 13 octobre et l'ouverture des plis aura lieu le 9 novembre ; les 3 meilleurs candidats seront reçus pour approfondir la compréhension du projet et négocier, ce qui permettra le choix du meilleur prestataire.
- **Dossier Croix-Blanche** : Les derniers devis reçus proposent, pour des travaux sérieux et garantis par l'expert, une consolidation pour un montant total autour de 65 000 €HT, une démolition totale, avec consolidation des bâtiments adjacents à hauteur de 80 000 €HT. Plusieurs questions sont posées :
  - celle du « bien sans maître »(avis attendu de DGFIP,
  - Le Maire attend également des éléments concernant les aides financières possibles.
- **Opération embellissement du bourg le 31/10/2015 à 10h30** : un mot sera distribué à tous les habitants dans les boîtes aux lettres ; lors de la remise des parcelles aux jardiniers, des sachets de graines seront distribués aux habitants désireux de participer au fleurissement de leur rue.
- **Rappel chantier participatif du marais le 07/11/2015 matin** : les informations sont affichées.
- Fête des associations, les élus rappellent que la mairie facilite en mettant à disposition les locaux, mais que les associations doivent bien rester les moteurs de l'organisation de leur manifestation.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45***

A CHIZÉ, le 20 octobre 2015  
Le Maire, Daniel BARRÉ